



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N° 896 DU 22 Décembre 2017

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (MAJ n°4)

LE MAIRE DE FUVEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un plan local d'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18 relatif à la procédure de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-21 en date du 27 février 2008 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme après enquête publique ;
Vu les arrêtés municipaux n°2008-402 du 5 août 2008, n°2011-105 du 26 janvier 2011, n°2014-638 du 15 juillet 2014 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-25 en date du 27 mars 2017 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement de terrains situés quartier Ouviaère ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme afin que toute personne intéressée par la vente ou l'acquisition d'un bien dans le périmètre dudit Projet Urbain Partenarial puisse en être informée en consultant ce document ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux « Annexes » du plan de situation de la zone Ouviaère faisant l'objet de la convention de Projet Partenarial Urbain signée en application de la délibération du Conseil Municipal n°2017-25 en date du 27 mars 2017.

Article 2 :

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Fuveau (service urbanisme).

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Fuveau. Il sera transmis à Monsieur le sous Préfet d'Aix-en-Provence, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

Article 4 :

Madame le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

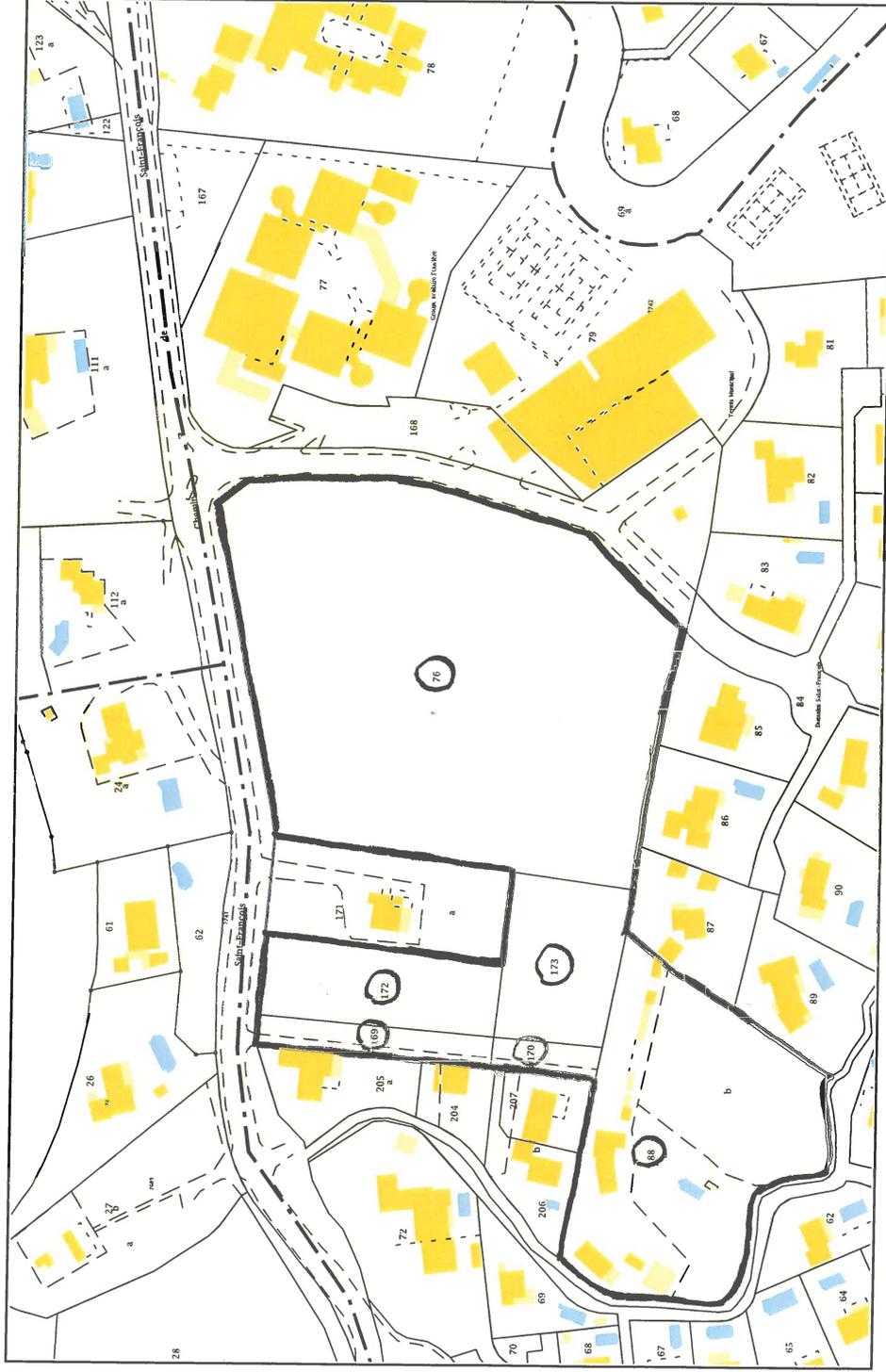
« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous- Préfecture le 27/12/2017, et sa publication le 24/12/2017 ».

Fait à Fuveau, le 22 décembre 2017

Le Maire,

Hélène LHEN





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

